

# LYCEUM CLUB INTERNATIONAL « TROYES-CHAMPAGNE »

## Règlement intérieur Modifications faites lors du CA du 10 octobre 2023

Le présent règlement intérieur a pour effet de préciser les modalités pratiques du fonctionnement du Club.

Il peut être modifié à tout moment par décision du Conseil d'administration.

### 1 – Admissions

A dater du 1<sup>ER</sup> Janvier 2024, les lettres de candidature devront parvenir à la Présidente avant le 30 septembre.

Le Conseil d'administration statue sans avoir à motiver sa décision, à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés, par vote à bulletin secret.

Aucune candidate ne peut être présentée plus de deux fois (cf. statuts – article 4)

Les membres démissionnaires ne peuvent pas se représenter.

La Présidente est habilitée à recevoir les raisons du veto d'un membre du Conseil d'administration qui s'en expliquera à elle seule, à la suite de quoi elle statuera (cf. statuts – article 4).

La candidate effectuera une période probatoire d'au moins six mois, accompagnée d'un des membres du Club.

A l'expiration de ce délai, la candidate confirmera son désir d'intégration. Le Conseil d'Administration statuera sur son admission définitive.

### 2 – Droit d'entrée et Cotisation

Chaque nouveau membre acquitte un droit d'entrée dont le montant est fixé par le Conseil d'administration.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'administration. Il doit être réglé avant la date de l'Assemblée Générale.

Toute cotisation non réglée avant le 30 novembre entraînera la perte de statut de membre du Club.

### 3 – Réunion mensuelle

Une réunion-conférence du Lyceum Club est prévue tous les premiers mardis (exceptionnellement un autre mardi si le calendrier l'impose) de chaque mois à 14h00, précédée d'un déjeuner facultatif.

#### 4 – Présences (cf. statuts – article 4)

Obligations des membres :

Sont considérées comme manifestations statutaires :

- L'Assemblée Générale ;
- Le cocktail ou déjeuner du mois de juin pour l'accueil des nouvelles lycéennes.
- Les conférences mensuelles

L'inobservation de ces obligations peut conduire le Conseil d'administration à prononcer l'exclusion.

#### 5 – Inscription aux activités

Tous les groupes d'activités autres que la conférence mensuelle sont ouverts à toutes les lycéennes, membres du Club.

L'accueil se fera au sein des groupes déjà existants ; en cas de places limitées du fait de la nature de l'activité, un nouveau groupe pourra être créé avec le soutien de la responsable du groupe existant et celui du conseil d'administration.

Le calendrier des activités doit être fourni à la secrétaire avant la parution du bulletin trimestriel et de l'agenda trimestriel afin d'éviter tout chevauchement d'activités et de permettre une participation aux différents groupes proposés.

Les activités proposées par le Conseil d'Administration pour tout le Club, primeront sur les divers ateliers qui seront supprimés ou reportés.

Toute inscription accompagnée du chèque doit être faite par écrit, à l'aide du bulletin-réponse et dans les délais. Toute proposition d'activité nécessite une réponse positive ou négative.

En cas d'annulation plus de 48 heures avant l'activité, le chèque sera détruit par la trésorière. Dans le cas contraire, le chèque ne sera pas remboursé.

Tous les chèques sont remis à l'encaissement par la trésorière le lendemain du jour de l'activité (à l'exception de certains spectacles).

#### 7 - Les membres associés

Ce sont les lycéennes membres d'un club principal mais qui souhaitent s'associer aux activités d'un ou plusieurs clubs, moyennant le règlement d'une cotisation minorée dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Cette cotisation ouvre le droit de recevoir les bulletins et participer à certaines activités en fonction des places disponibles mais pas celui de voter à l'assemblée générale. Elles ne sont pas comptabilisées dans les effectifs du second club qui ne verse rien à la Fédération pour les membres associées.

#### 6 – Démission

Toute démission devra être notifiée par écrit à la présidente. La présidente peut recevoir la démissionnaire et lui proposer le statut provisoire de membre en congé qui lui permettra de rester membre du LCI de Troyes en acquittant une cotisation égale au droit demandé par la Fédération. Ce statut ne permet pas de participer aux activités proposées par le club.

